

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le **24 NOV. 2016**

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

OBJET : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Rhône du territoire à risques importants d'inondation (TRI) Avignon-Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance

Par courrier du 3 octobre 2016, la consultation publique officielle de la SLGRI « Rhône » du TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance a été lancée pour une période d'un mois et demi.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement pour la bonne articulation de cette stratégie avec les actions du Plan Rhône prévues dans le cadre du CPIER et du POP FEDER.

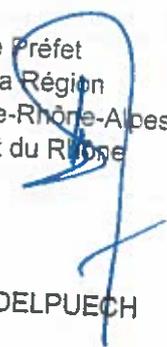
Cette stratégie, pour le 1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation, est portée uniquement par l'État, avec le pôle Plan Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui assure la coordination de son élaboration et le suivi de sa mise en œuvre. Un des objectifs de ce premier cycle de la Directive Inondation sera donc de faire émerger une structure porteuse de la SLGRI, en s'appuyant sur la démarche de schéma d'organisation des compétences locales de l'eau engagée à l'échelle du département du Vaucluse.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques

d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Copies : DREAL PACA, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes